

ZAC Les Hauts du Chazal - Modification de périmètre - Mise en œuvre de la concertation préalable

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le dossier de réalisation de la ZAC «Hauts du Chazal» a été adopté par le Conseil Municipal le 15 mai 2000.

Au vu de l'enjeu économique du secteur d'activités de cette ZAC, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence économique, par délibération du 14 septembre 2001, les zones destinées à l'accueil d'activités économiques, soit 17 hectares cessibles. Ce transfert a pris effet au 10 janvier 2001.

Ces décisions, ainsi que les évolutions législatives relatives au régime des contrats d'aménagement, ont conduit à transformer la convention de concession initiale en convention publique d'aménagement actant d'une autorité co-contractante constituée d'une part de la Ville de Besançon et d'autre part de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2003).

Certains terrains enclavés et desservis par les infrastructures de la ZAC restent aujourd'hui exclus du périmètre de la zone. Par ailleurs d'autres terrains sont nécessaires pour pouvoir réaliser certains ouvrages d'infrastructure.

Il est proposé de les inclure dans le périmètre de la zone afin de :

- coordonner efficacement la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de réseaux des deux concédants nécessaires à l'urbanisation du pôle santé.

- permettre une urbanisation cohérente de l'intégralité des terrains de ce nouveau quartier, et notamment l'aménagement des accès et stationnements de l'hôpital et des établissements «satellites».

Bien que d'une étendue géographique limitée, cette intégration requiert une modification du dossier de création de ZAC. Cette modification doit être prononcée dans les formes prescrites pour la création conformément à l'art R 311-12 du code de l'urbanisme.

L'application du parallélisme des formes veut donc qu'une concertation préalable soit menée avant que les assemblées délibérantes de la Ville et de la CAGB approuvent la modification du dossier.

Modalités de la concertation préalable

Un dossier présentant la modification de périmètre projeté sera mis à disposition du public sur une période de 15 jours. Ce dossier sera consultable à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que dans les locaux de la CAGB.

Compte tenu du contexte notamment Hospitalo-Universitaire de la ZAC, des réunions de concertation seront menées avec les institutions et associations du secteur concerné.

L'information du public sera relayée dans le BVV et l'Est Républicain.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de l'extension du périmètre de la zone
- engager la concertation préalable sur ce projet selon les modalités évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la CAGB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.